

# L'affaire des manuscrits à la mort de Jean-Marie de Penguern.

Fañch Postic

► **To cite this version:**

Fañch Postic. L'affaire des manuscrits à la mort de Jean-Marie de Penguern.. Nelly Blanchard. Actes de colloque, Mar 2007, Lannion, France. Centre de Recherche Bretonne et Celtique / Université de Bretagne Occidentale (Brest), pp.87-104, 2008. <hal-00450177>

**HAL Id: hal-00450177**

**<http://hal.univ-brest.fr/hal-00450177>**

Submitted on 25 Jan 2010

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Fañch POSTIC\*

## L'affaire des manuscrits à la mort de Jean-Marie de Penguern

Avant d'entrer dans les collections de la Bibliothèque nationale, en 1878 (1877?), les cahiers manuscrits des chants réunis par Jean-Marie de Penguern ont été, en 1867-1868, au centre d'une ténébreuse affaire dont il n'est pas toujours facile de démêler les tenants et les aboutissants, pas plus que le rôle réel des différents protagonistes. Il faut dire qu'elle intervient au moment où éclate au grand jour la querelle du *Barzaz-Breiz* : la collection Penguern est alors convoitée par tous ceux qui espèrent bien y trouver de quoi étayer leurs argumentations respectives. L'abondante correspondance échangée entre les différents protagonistes permet de mieux cerner les rôles respectifs des uns et des autres.

Dès le 12 mars 1855, lors d'une réunion de la section « Philologie » du Comité de l'histoire de la langue et des Arts de la France, La Villemarqué avait évoqué le « recueil de chants bretons commencé depuis très-longtemps par M. de Penguern, juge à Vitré, et dont il serait très-important pour le Comité d'avoir communication<sup>1</sup> ». Chargé par la section de contacter Jean-Marie de Penguern, La Villemarqué peut, dès la séance suivante, le 16 avril, faire part de la réponse positive reçue de son ami qui lui a, à cette occasion,

---

\* CRBC-CNRS.

1. *Bulletin du Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts de la France*, 1854-1855, tome II, Paris, 1856, p. 608. « Ce recueil, qui contient des chants fort remarquables et fort anciens, devait, est-il précisé dans le compte-rendu, former la base d'une publication dont M. Émile Souvestre avait soumis le projet à l'ancien comité des monuments écrits, en 1847. »

manifesté le souhait de devenir correspondant du Comité<sup>2</sup>. Proposé par la section dans sa séance du 7 mai, Jean-Marie de Penguern est effectivement nommé membre correspondant par arrêté du ministre<sup>3</sup>. Charles Fortoul, au nom du Ministre, écrit à Penguern. Mais c'est M. de Ploesquellec qui lui répond : dans une lettre lue à la séance du 11 décembre, il « se fait l'interprète des regrets qu'éprouve M. de Penguern, son beau-frère, de ne pouvoir répondre au désir du comité et lui communiquer les chants qu'il a recueillis en Bretagne ». Son état de santé ne le lui permet pas<sup>4</sup>. Le 28 décembre 1855, Charles Fortoul s'inquiète auprès de La Villemarqué de l'éventuelle dispersion, voire de la perte de la précieuse collection pour le cas où Penguern viendrait à décéder. Il charge donc l'auteur du *Barzaz-Breiz* d'essayer d'en obtenir communication, du moins d'entreprendre les démarches « propres à en assurer la conservation<sup>5</sup> ». Aussi, lors de la séance du 14 janvier 1856, La Villemarqué s'engage-t-il à « user de tous les moyens qui seront en son pouvoir pour procurer au comité la communication des poésies populaires que M. de Penguern a entre les mains<sup>6</sup> ». Le fit-il ? Toujours est-il que, lors des séances suivantes, il n'est plus question de la collection.

### La collection proposée à La Villemarqué

À la mort de Jean-Marie de Penguern, en août 1856, il est probable que la famille se soit attendue à ce que l'État qui, l'année précédente, s'était montré si intéressé pour avoir communication du contenu de la collection, manifestât son intention de s'en porter acquéreur. Il n'en fut rien. Une partie de la bibliothèque est finalement vendue à un libraire parisien, René Muffat, installé 3, quai Malaquais. Le reste de la bibliothèque et les cahiers manuscrits sont alors confiés à l'abbé Félix Colin, vicaire à Taulé<sup>7</sup>, chargé de les vendre à bon prix, non sans en avoir préalablement expurgé le contenu. Il est même autorisé à « brûler tout ce qui serait contraire aux mœurs ». L'abbé prend connaissance des chansons, y trouve effectivement plusieurs qui lui semblent « grivoises et même licencieuses », mais ne se sent pas le droit de faire disparaître ces « chansons trop libres » qui pourraient « être utiles pour la connaissance du pays ». Afin d'être couvert par sa hiérarchie, il adresse

2. *Bulletin du Comité de la Langue...*, t. II, 1856, p. 629-630.

3. *Bulletin du Comité de la Langue...*, t. II, 1856, p. 656, 700.

4. *Bulletin du Comité de la Langue...*, 1855-1856, t. III, 1857, p. 50.

5. Archives La Villemarqué.

6. *Bulletin du Comité de la Langue...*, 1855-1856, t. III, 1857, p. 113.

7. Félix Colin, né en 1822 à Porspoder. Il est vicaire à Taulé à partir de 1855 avant d'être nommé recteur de Lampaul-Ploudalmézeau en 1864, paroisse où il décède en 1876.

la collection à l'abbé de Léséleuc, vicaire général de l'évêché de Quimper<sup>8</sup>. Or, il se trouve que Léopold de Léséleuc est un ami de longue date de La Villemarqué<sup>9</sup>. Aussi, ce dernier écrit-il aussitôt – dès le 30 décembre – à son ami pour l'interroger sur la collection, la réponse tarde quelque peu, et n'intervient que le 22 février 1864 :

«1° Tous les textes sont-ils traduits? – Non, mais seulement une partie.

2° Sont-ils tous annotés? – La plupart ne le sont pas. L'auteur n'avait évidemment que préparé et *jalonné* cette partie de son travail.

3° L'introduction que le collecteur comptait écrire, est-elle faite? – Je n'en trouve pas de trace, à moins que l'on ne considère comme des matériaux certains documents d'un intérêt général, qui forment le contenu d'un des cartons.

4° Combien de pages de textes, avec combien de vers à la page contiennent les cahiers? – Ici, mon cher Théodore, je recule! Outre qu'il y a **“bon nombre de doubles, qui doivent être utilisés pour établir le texte au moyen de versions qui diffèrent entre elles”**, **il n'y a pas assez d'uniformité dans les formats qui remplissent une dizaine de cartons, pour qu'on puisse fournir un chiffre même approximatif.**»

La réponse de Léséleuc se termine par un commentaire souvent cité depuis :

«En somme, M. de Penguern a fait un travail considérable; mais il n'a pas tout fait. La mine est exploitée par lui; mais il faut que son minerai passe, au moins en partie, au four de la fonderie. Son œuvre ne me paraît pas mûre pour être présentée à un éditeur : c'est un collaborateur intelligent et dévoué qu'elle attend<sup>10</sup>.»

De Léséleuc pense-t-il que ce collaborateur pourrait être son ami La Villemarqué? Il est pour le moins étonnant que ce dernier n'ait apparemment pas cherché à en savoir plus, ni même à voir une collection qui se trouvait pourtant tout près de chez lui, à Quimper. La réponse de Léséleuc qui

8. Celui qui donne ces informations, dans une lettre à La Villemarqué du 30 novembre 1863 (archives La Villemarqué), est un aumônier des Carmélites de Morlaix, Alexis Bergot. Né à Lesneven en 1824, ce dernier a été prêtre et précepteur à Bruxelles à partir de 1848 avant de devenir aumônier de la retraite à Quimperlé en 1857. Dès l'année suivante il est aumônier du Carmel à Morlaix. En 1863, il rend visite à La Villemarqué qui, à cette occasion, le charge de se renseigner sur le devenir de la collection Penguern.

9. À Paris, Léopold de Léséleuc de Kerouara, né à Saint-Pol-de-Léon en 1814, fait partie, comme La Villemarqué, du petit cénacle breton qui se réunit rue Notre-Dame-des-Victoires, dans la fameuse mansarde des frères de Courcy. Il est vicaire général depuis 1859 et le restera jusqu'en 1872, lorsqu'il est nommé évêque d'Autun.

10. Archives La Villemarqué.

laisse mesurer la tâche à accomplir et qui souligne surtout l'absence de commentaires historiques a-t-elle contribué à éteindre sa curiosité ?

Qu'advint-il ensuite des manuscrits ? Quelle fut la position de Léopold de Léséleuc ? La débarrassa-t-il de pièces mettant en scène les mœurs quelque peu légères du clergé ? La restitua-t-il à l'abbé Colin ? À la famille ? Toujours est-il qu'au début de l'année 1866 la famille juge possible de proposer à la vente une collection qui est désormais entre les mains de l'abbé François Daniel, curé de Bulat<sup>11</sup>. Originaire de Ploumilliau, paroisse dont il a été recteur de 1845 à 1854, l'abbé Daniel avait connu la famille de Penguern à Lannion.

Et, le 25 mars 1866, Jean-Pierre Marie Le Scour reçoit une lettre de son ami l'abbé Daniel le priant d'avertir La Villemarqué avec lequel il se verrait bien traiter. Le jour même Le Scour écrit à La Villemarqué, lui citant un extrait de la lettre du curé de Bulat :

« J'ai en ce moment chez moi la collection des mystères, gwers et autres chants bretons de Mr de Penguern. Je me suis chargé de trouver un amateur pour les acheter. Je suppose d'avance que si l'état ne les achète pas, par l'intermédiaire de quelque linguiste de renom, je suppose, dis-je, que cette collection n'est pas encore vendue. [...] Si vous avez occasion d'écrire à Mr de la Villemarqué, vous pouvez, mon cher Le Scour, lui dire que je veux bien traiter avec lui pour les mystères et pour tout le reste<sup>12</sup>. »

Avant de faire affaire, La Villemarqué souhaite savoir ce que vaut la collection et se propose donc d'aller sur place voir les manuscrits en compagnie de Le Scour, comme ce dernier le lui a proposé<sup>13</sup>. Entre-temps, Le Scour annonce également la nouvelle de la vente à François-Marie Luzel, manifestement quelque peu dépité que l'abbé Daniel, qui se trouve être son lointain cousin, ne l'ait pas averti en premier : « Quant à l'abbé Daniel, je ne lui veux aucun mal, et ne songe jamais à lui ; ce curé n'existe plus pour moi<sup>14</sup>. » Minimisant la valeur du fonds – il ne fait référence qu'aux seuls mystères –, Luzel incite toutefois fortement Le Scour à acquérir la collection pour lui-même. Des conseils qu'il a sans doute l'occasion de réitérer pendant la dizaine de jours qu'il passe chez lui à Morlaix en août 1866.

11. Né à Ploumilliau en 1814, François-Marie Daniel est mort en 1875 à Mûr-de-Bretagne où il avait été nommé curé en 1872.

12. Archives La Villemarqué.

13. Lettre en breton du 13 avril 1866. Fonds Jaffrennou, 44J120, Archives départementales du Finistère.

14. Lettre du 26 mars 1866. Fonds Jaffrennou, 44J120, Archives dép. du Finistère.

À cette époque, beaucoup en Bretagne, à l'image de Luzel, Sauvé, Le Men, Le Scour, Proux, Le Jean, Salaün, etc., s'en prennent régulièrement à La Villemarqué, du moins dans les correspondances privées qu'ils échangent : mais si Luzel, bientôt suivi par Sauvé et Le Men, commence déjà à remettre sérieusement en cause l'authenticité des chants du *Barzaz-Breiz*, il s'agit surtout pour les uns et les autres de desserrer le carcan que le « pennsturier », le « grand lama de la littérature bretonne »... impose à tout ce qui se publie en Bretagne.

Curieusement, pas plus La Villemarqué que Le Scour ne semblent empressés de prendre possession d'une collection qui leur est pourtant promise et les choses traînent quelque peu : les rumeurs vont même bon train puisque, au début de l'année 1867, Luzel affirme à Sauvé que la collection de Penguern est « dispersée » et que « tous les manuscrits auraient été vendus »<sup>15</sup>. À plusieurs reprises Luzel interroge Le Scour sur le devenir de la collection, sans succès, et c'est seulement au mois de juin 1867 que ce dernier lui annonce enfin qu'il est sur le point de conclure l'affaire avec l'abbé Daniel : « Je suis, écrit-il, en train de faire l'acquisition de la collection de M. de Penguern, en ce moment aux mains de votre cousin le chanoine Daniel ; je suis allé pour cela dernièrement à Bulat. Nous sommes à peu près d'accord sur le prix...<sup>16</sup> » Suivant finalement les conseils de Luzel, il a décidé d'acquérir pour lui seul la collection et a visiblement gardé le secret sur ses tractations avec l'abbé Daniel. Luzel propose aussitôt de s'associer à cette acquisition, très désireux de profiter de la collection pour son « Barzaz-Breiz échec à La Villemarqué », auquel il travaille très activement<sup>17</sup>.

### Une promesse de vente faite à Le Scour

On allait enfin savoir ce que contenait la collection, que personne ou presque n'avait encore vue, et qui avait fini par prendre des proportions quelque peu fantastiques : « Il faut qu'elle soit volumineuse, écrit Le Men à Luzel, puisque Le Scour parle de lui consacrer un appartement spécial<sup>18</sup>. »

15. Lettre de Sauvé à Proux en date du 4 mars 1867, citée dans Yves LE BERRE, Jean LE DÛ, Fañch MORVANNOU, *Un poète et chansonnier de langue bretonne Prosper Proux 1811-1873 : vie, œuvre, correspondance comprenant de nombreux inédits*, Brest, CRBC, 1984, p. 327.

16. Lettre du 15 juin 1867, citée par Pierre LE ROUX, « R.-F. Le Men. Lettres à Luzel », *Annales de Bretagne*, t. XLIV, 1937, p. 377, note 1.

17. Lettre du 17 juin 1867. Fonds Jaffrennou, 44J 120, Archives dép. du Finistère.

18. Lettre du 22 juin 1867, citée par Pierre LE ROUX, « R.-F. Le Men. Lettres à Luzel », art. cité, p. 378.

C'est Luzel qui, considérant l'affaire bel et bien conclue, écrit aussitôt la « bonne nouvelle » à René-François Le Men, archiviste du département du Finistère<sup>19</sup> et, non sans un malin plaisir, à La Villemarqué, auquel il précise, sans doute pour prendre date, qu'il se servira de la collection Penguern pour l'ouvrage de poésies bretonnes qu'il prépare, et « dont la rédaction est déjà très avancée<sup>20</sup> ». Dès le lendemain, dans une lettre à Le Scour, Luzel se montre d'ailleurs pressé de savoir si la collection est enfin entre ses mains pour prendre connaissance au plus vite des manuscrits dont il souhaite tirer profit<sup>21</sup>.

Il semble effectivement que l'affaire soit bien engagée, si l'on en croit notamment une lettre du 12 juillet où Prosper Proux affirme à Luzel :

« J'ai sous les yeux une lettre adressée à l'ami Le Scour par M. l'Abbé Daniel et je copie textuellement ce passage : “ **Je vous donne ma parole** de Prêtre que vous aurez la collection des Chants, Mystères, etc., de M. de Penguern ”<sup>22</sup>. »

« Maintenant un hurra et un toast à l'ami Le Scour, qui a pris le lièvre que le Grand Pennsturier chassait ardemment de son côté »,

ajoute Proux. C'est que, depuis la fin de 1866, la situation a quelque peu évolué : tandis que les premières critiques se font jour, surtout à la suite de la publication de la 3<sup>e</sup> édition du *Barzaz-Breiz*, l'opposition à La Villemarqué se structure, en Bretagne même, prenant l'allure d'une véritable petite conjuration. Une première réunion des « opposants » a lieu le dimanche 3 février à Quimperlé, sur les terres de La Villemarqué, ce qui tient évidemment quelque peu de la provocation. Il est question de créer une nouvelle association, hors de La Villemarqué, dont le premier objectif serait de publier une revue bretonne. Après Quimper, le groupe se retrouve une nouvelle fois à Quimperlé, en juin, et organise une parodie de cérémonie bardique dans la forêt de Toulfoën. On se doute de la réaction de La Villemarqué qui en découvre le pseudo compte-rendu dans le journal local<sup>23</sup> !

La Villemarqué paraît alors tenu à l'écart, en Bretagne du moins, comme en témoigne l'absence de lettres reçues de ses correspondants

---

19. *Id.*

20. Lettre du 2 juillet 1867. Archives La Villemarqué.

21. Lettre du 3 juillet 1867. Fonds Jaffrennou, 44J120, Archives dép. du Finistère.

22. Lettre citée dans Yves LE BERRE..., *op. cit.*, p. 329-330. La lettre en question semble être du 10 juillet.

23. Fañch POSTIC, « Luzel et La Villemarqué d'après leur correspondance (1861-1894) », dans *Chrétientés de Basse-Bretagne et d'ailleurs. Mélanges offerts au chanoine Jean-Louis Le Floch*, Quimper, Société Archéologique du Finistère, 1998, p. 261-273.

bretons habituels tout au long du premier semestre 1867. Même s'il est très pris par le Congrès celtique qui se prépare, il est toutefois difficile de croire qu'il n'ait pas d'informations sur ce qui se trame dans son dos. Et ce n'est sans doute pas un hasard si, au début du mois de juillet, il reprend contact avec Luzel pour l'associer au futur congrès en lui proposant de prendre en charge une représentation du mystère de sainte Tryphine<sup>24</sup>.

Au même moment, il s'adresse à l'abbé Daniel pour lui manifester son souhait d'acheter la collection Penguern. Mais ce dernier ne peut que lui faire part de ses regrets qu'à quelques jours près il ait donné, pour un montant égal, la préférence à Le Scour. La Villemarqué demande en tout état de cause de pouvoir prendre connaissance des chants manuscrits, mais consulté à ce propos, Le Scour maintient la volonté d'avoir la préférence, conformément à la promesse qui lui a été faite<sup>25</sup>.

### **1867 : une partie des manuscrits au Congrès de Saint-Brieuc**

Les événements s'accélérent. Luzel, qui prépare l'édition de ses *Gwerziou Breiz-Izel*, s'impatiente, voudrait consulter la collection. Le Men lui conseille de pousser Le Scour à en prendre possession au plus vite pour vérifier « que telle ou telle pièce n'a été recueillie que par la V[illemarqué]<sup>26</sup> ». En effet, à la veille de l'ouverture du Congrès celtique de Saint-Brieuc, tandis que la controverse enflé et vise désormais clairement l'authenticité des chants du *Barzaz-Breiz*, la collection Penguern est appelée à témoigner : « Vous savez peut-être que Lescour transporte et expose à St Brieuc tout ce qu'il a acquis de la Vve Penguern, manuscrits, livres, médailles, armes etc... », précise Luzel à La Villemarqué<sup>27</sup>. Ce n'est en fait qu'une partie de la collection qui, le temps du Congrès, du 15 au 19 octobre, est déposée chez Joachim Gaultier du Mottay, l'un des organisateurs, ainsi que, semble-t-il, chez Hyppolite Raison du Cleuziou, alors président de la Société archéologique des Côtes-du-Nord. Né à Landerneau, ce dernier est issu d'une famille de Lannion et a, dit-il, « connu très intimement M. de Penguern à Lannion » qui « souvent lui montrait ses trouvailles<sup>28</sup> ».

Il est certain que la mise en vente, dès l'ouverture du congrès, de la réédition du *Catholicon*, que Le Men fait précéder d'une préface assassine

24. *Id.*

25. Lettre du 20 juillet 1867. Archives La Villemarqué.

26. Lettre du 10 septembre 1867, citée par Pierre Le Roux, « R.-F. Le Men. Lettres à Luzel », art. cit., p. 380.

27. Lettre du 30 septembre 1867. Archives La Villemarqué.

28. Lettre à Le Scour du 24 janvier 1868 citée dans *Dastumad Penwern. Chants de la collection Penguern*, Dastum, 1983, p. 26.



contre La Villemarqué, fait passer la collection Penguern au second plan. Lors de la séance du 18 octobre, interrogé publiquement par le docteur châteaulinois Eugène Halléguen sur les arrangements qu'il a opérés pour la publication de ses chants, La Villemarqué répond mollement avant d'inviter du Cleuziou à communiquer à l'assemblée *Gurvant* et *an den koz dall*, deux chants extraits de la collection Penguern<sup>29</sup>.

La collection Penguern fait toutefois, en coulisse, l'objet de toute une série de tractations. Le Scour, qui a en sa possession la lettre de l'abbé Daniel l'assurant de la propriété de la collection, la montre à La Villemarqué et Halléguen. Aussitôt, ceux-ci se proposent d'entrer dans une association à trois qui a de quoi surprendre car La Villemarqué, non seulement ne connaissait visiblement pas Halléguen avant le congrès, mais avait eu quelques passes d'armes avec lui les jours précédents. Dès le dimanche 20 octobre, tous trois rédigent et signent un contrat d'association en bonne et due forme. L'écriture est celle d'Halléguen<sup>30</sup>.

Sollicité pour faire partie de la combinaison, Luzel aurait décliné l'offre. En fait, il multiplie lui aussi les contacts auprès de Gaultier du Mottay, de Jules Geslin de Bourgogne qui ne semblent guère apprécier le comportement de ce qu'ils appellent le « trio bardique<sup>31</sup> ». Il s'en entretient également avec du Cleuziou qui lui aurait alors affirmé pouvoir devenir propriétaire de la collection quand il le voudrait<sup>32</sup>. La Villemarqué et Halléguen, forts de la lettre de l'abbé Daniel à Le Scour, pensent certainement aboutir pendant le congrès et pouvoir emporter les pièces déposées chez Gaultier du Mottay et du Cleuziou. Plus tard, Gabriel Milin dira à Le Scour s'être trouvé dans la chambre de du Cleuziou à Saint-Brieuc « au moment où M. de la Villemarqué et le Docteur Halléguen étaient à ses troussees pour le faire lâcher la Collection Penguern<sup>33</sup> ». En fait, selon Halléguen, Le Scour était alors en possession d'une seconde lettre de l'abbé Daniel, en date du 17 octobre, qui l'autorisait à conclure avec Gaultier du

29. « M. DE LA VILLEMARQUÉ termine en demandant que M. Raison du Cleuziou veuille bien communiquer à l'assemblée un chant de Guinclan, recueilli par M. de Penguern, si tôt enlevé à ses amis. Il ajoute : **“ Il y a encore un autre que j'ai cherché vainement ; j'en ai seulement entendu parler, et des paysans me disaient : Ah ! Monsieur, si vous aviez oui la chanson de Gourvant, c'était là un homme ! ”** Penguern, lui, a trouvé ce chant, et il vous causera beaucoup plus de plaisir que ce discours improvisé où j'ai jeté pêle-mêle ce que j'avais dans le cœur et dans la tête (vif mouvement d'approbation). »

30. Un exemplaire est conservé dans les archives La Villemarqué (Annexe).

31. Lettre de Gaultier du Mottay à Luzel, citée par Pierre LE ROUX, « R.-F. Le Men. Lettres à F.-M. Luzel », art. cit., p. 406.

32. Lettre à Le Scour 22 janvier 1868. Fonds Jafrennou, 44J119, Archives dép. du Finistère.

33. Lettre du 28 novembre 1867. Fonds Jafrennou, 44J119, Archives dép. du Finistère..

Mottay et à prendre possession de ce dont il était le dépositaire, mais il s'était gardé d'en faire état à ses deux associés<sup>34</sup>, n'ayant sans doute pas abandonné l'idée d'acquérir seul la collection.

De son côté, du Cleuziou ne reste pas inactif : le 13 novembre, il fait même part à Halléguen de son intention d'acquérir la collection « tant en [son] nom qu'en celui de plusieurs autres amateurs ». Tous deux conviennent alors de se revoir le 8 décembre à Châteaulin, chez Halléguen, pour en parler ; mais du Cleuziou ne fera finalement pas le déplacement. Halléguen dira plus tard qu'il avait l'intention de proposer à du Cleuziou d'entrer dans l'association qui le liait à La Villemarqué et Le Scour<sup>35</sup>. Sans doute du Cleuziou a-t-il d'autres projets, séduit notamment par la perspective d'une alternative « patriotique » proposée par Luzel, que ce dernier lui réitère le 20 novembre :

« J'aurais voulu que cette précieuse collection, recueillie dans les Côtes-du-Nord, ne quittât pas notre département. Pourquoi la ville de Saint-Brieuc, par exemple, n'en réclamerait-elle pas pour elle cet honneur ? [...] Entendons-nous à deux, ou trois ou quatre ou cinq ou six et ne laissons pas ces manuscrits si intéressants pour notre histoire littéraire passer en des mains étrangères à notre département et peut-être même peu sûres<sup>36</sup>. »

À cette date, Luzel, qui n'a toujours pas vu les manuscrits et semble avoir abandonné la perspective de les utiliser pour sa propre publication,

---

34. Passage d'une lettre à Le Scour, cité dans une lettre de Halléguen à La Villemarqué du 19 janvier 1868 (Archives La Villemarqué) : « Je veux vous dédommager en causant à cœur ouvert de cette négociation si épineuse qui pouvait, qui devait être si simple et si courte. Nous sommes à St Brieuc le dimanche 20 8bre 1867 au banquet fraternel d'adieu. – Vous nous montrez à Mr de la Villemarqué et à moi la lettre par laquelle Mr l'abbé Daniel vous assure sa préférence sur tous les autres pour la collection Penguern. Nous nous associons à vous. Si vous nous aviez montré aussi la seconde lettre à moi montrée à Landerneau, au lieu de n'offrir de la collection aucun prix, Mr de la Villemarqué et moi nous aurions offert un prix que vous auriez couvert ou doublé même car cette lettre vous autorisait à traiter du prix avec Mr Dumottay. Celui-ci m'avait dit en effet qu'il me serait très obligé de lui amener Mr de la V. avec une offre de prix : je croyais qu'il en avait fait une ; le marché se concluait donc à St Brieuc, j'emportais les dépôts Dumottay et Du Cleuziou et vous receviez ensuite le reste de la collection des mains l'abbé Daniel et me l'adressiez : ce n'était pas plus difficile que cela.

Voilà donc claire et nette la faute initiale et capitale du début, sources de toutes les complications et désagréments que nous supportons ensemble avec plus ou moins de peine et de patience, mais de laquelle Mr de la V. et moi sommes innocents... »

35. Lettre de Halléguen à du Cleuziou du 7 février 1868, citée dans *Dastumad Penwern*, *op. cit.*, p. 30.

36. Lettre du 20 novembre 1867, citée dans *Dastumad Penwern*, *op. cit.*, p. 22.

émet l'idée d'une publication indépendante qui permettrait une comparaison avec son propre recueil et avec le *Barzaz-Breiz* : « ainsi, écrit-il à du Cleuziou, nous aurions trois textes différents et les éléments de comparaison suffisants pour établir l'authenticité des textes<sup>37</sup> », « une étude comparative qui permettra de dégager la vérité<sup>38</sup> ».

Le Scour est au courant des vellétés de du Cleuziou par l'intermédiaire de Gabriel Milin qui, le 28 novembre, lui lance d'ailleurs en forme d'avertissement :

« Attends-tu qu'elle te soit prise et enlevée pour crier au voleur ?  
Quand tu l'auras en ta possession, tu en feras part à qui tu voudras. »

Et, pour Milin, il n'y a d'ailleurs pas à hésiter :

« Quant à M. de la Villemarqué, qui est attaqué si effrontément par des ignares, tu pourrais mettre à sa disposition les pièces qui serviraient à sa justification. Il faut faire cause commune avec lui. Il faut être Breton d'abord, sa cause est celle de tous, celle de la Bretagne, et il est malheureux de voir la désunion dans le camp<sup>39</sup>. »

Mais Le Scour tergiverse ; La Villemarqué et Halléguen le pressent pourtant de conclure avec l'abbé Daniel qu'il rencontre à deux reprises : le 5 novembre, lors d'un *triduum* à Guingamp et, début décembre, lors du mariage de sa fille<sup>40</sup> où l'abbé figure parmi les invités. C'est que le traité d'association signé à Saint-Brieuc dont Le Scour lui fait état suscite les réserves du curé de Bulat<sup>41</sup>. La Villemarqué, qui se trouve alors à Pau, où sa femme, gravement malade, passe la mauvaise saison, ne comprend pas en quoi le traité peut empêcher de conclure l'affaire. Il est sans doute d'autant plus pressé de prendre connaissance du contenu de la collection Penguern qu'il vient seulement d'être averti des attaques portées contre lui plusieurs mois plus tôt par Henri d'Arbois de Jubainville<sup>42</sup> : cela transparaît dans un

37. Lettre à du Cleuziou, 20 novembre 1867, citée dans *Dastumad Penwern, op. cit.*, p. 22-23.

38. Lettre à du Cleuziou, 12 janvier 1868, citée dans *Dastumad Penwern, op. cit.*, p. 24

39. Lettre du 28 novembre 1867, Archives dép. du Finistère, fonds Jafrennou 44J 119.

40. Fanny Le Scour a épousé François Montier, pharmacien.

41. « Le 5 9bre dernier j'ai vu Mr Daniel au *Triduum* de Guingamp. à table nous n'étions pas loin l'un de l'autre, nous n'avons pas pu causer en particulier, il m'a dit qu'il m'attendait à Bulat pour régler cette affaire ; il connaissait les dispositions de notre petit traité, ce qui ne semblait pas lui convenir beaucoup. » Lettre à La Villemarqué du 6 décembre 1867. Archives La Villemarqué.

42. Fañch POSTIC, « Le Beau ou le Vrai ou la difficile naissance en Bretagne et en France d'une science nouvelle : la littérature orale (1866-1868) », dans *ELO (Estudos de Litteratura Oral)*, Université d'Algarve, Portugal, n° 3, 1997.

paragraphe qui figure dans le brouillon de sa lettre à Le Scour, mais qui ne sera pas repris dans la lettre qu'il lui adresse finalement :

« Il y a urgence, urgence absolue [...] Coûte que coûte, il faut que ces chants populaires soient publiés ; il y en [a] quatre d'une importance capitale : **“La Vieille Ahès”** ; **“Gurvant et l'invasion normande”** dont je n'avais jamais entendu un vers ; **“le vieil aveugle (Gwenc'hlan) que je n'avais pas pu trouver sous sa forme rythmique”**, et les **“Moines de l'île verte”** que je ne connaissais pas davantage : ils ont été traduits par Penguern lui-même, et peuvent former dès aujourd'hui son premier fascicule : nous ne serons que ses éditeurs ; et pour ma part je tiens à ce que nous le soyons tous trois<sup>43</sup>. »

### La collection finalement acquise par du Cleuziou... et Luzel

L'affaire paraît bien compliquée et Le Men écrit à Luzel qu'il n'y comprend plus rien<sup>44</sup>. Luzel lui-même s'interroge, se renseigne auprès de Le Scour, lui conseille une nouvelle fois d'acquérir seul la collection, se proposant de s'associer avec lui, « pas avec les deux autres<sup>45</sup> ». Dans le même temps, il n'abandonne pas la piste du Cleuziou. Ce dernier s'informe de la situation de la collection auprès de l'abbé Daniel qui, le 4 janvier 1868, lui confirme que Madame de Penguern veut bien la céder « pour la modeste somme de 300 F.<sup>46</sup> ». L'abbé Daniel laisse toutefois entendre que l'affaire est réglée puisqu'il ajoute : « M. Lescour devait arriver chez moi avant hier pour emporter la collection moyennant cette somme. La glace et la neige l'ont sans doute forcé à retarder son voyage. » Des aléas climatiques aux lourdes conséquences ! En effet Le Scour ne vient à Bulat que le 16 janvier, en compagnie de Jean-Marie Le Jean, pour apprendre que la collection a été vendue directement par M<sup>me</sup> de Penguern à du Cleuziou<sup>47</sup>, comme en fait foi la lettre que, au nom de sa mère, J. de Penguern a adressée le 9 janvier à l'abbé Daniel, lettre dont Le Jean prend copie<sup>48</sup>.

43. Brouillon de lettre du 11 décembre 1867. Archives La Villemarqué.

44. Lettre du 24 décembre, citée par Pierre LE ROUX, « R.-F. Le Men. Lettres à Luzel », art. cit., p. 395.

45. Lettre du 27 décembre 1867. Fonds Jaffrennou, 44J120, Archives dép. du Finistère.

46. Lettre du 20 novembre 1867, citée dans *Dastumad Penwern, op. cit.*, p. 23.

47. « Le mariage de ma fille, 2 voyages à Rennes pour l'y conduire, ensuite pour l'amener ici avec son mari, surtout, le froid, la neige, le mauvais temps, m'ont empêché d'aller à Bulat les deux derniers mois de l'année 1867. J'y suis allé le 16 de ce mois en compagnie de Mr Lejean de Guingamp, et en y arrivant, Mr Daniel me dit : “j'ai la douleur de vous annoncer que la collection Penguern a été vendue par M<sup>me</sup> elle-même à Mr Ducleuziou...” ». **Lettre à La Villemarqué du 29 janvier 1868. Archives La Villemarqué.**

48. Fonds Jaffrennou, 44J119, Archives dép. du Finistère.

L'abbé Daniel aurait-il joué un double jeu? Du moins a-t-il fourni à du Cleuziou les éléments d'informations qui lui ont permis de traiter directement avec M<sup>me</sup> de Penguern<sup>49</sup>. Dès le 9 janvier, celle-ci répond favorablement à du Cleuziou :

« J'accepte avec d'autant plus de plaisir votre proposition que c'est un vrai bonheur pour moi de voir la collection de chants bretons recueillis par mon mari devenir la propriété de l'un de ses amis, plutôt que de passer en des mains étrangères ; [...] vous pouvez donc, Monsieur, vous considérer dès aujourd'hui comme acquéreur et propriétaire de cette collection<sup>50</sup>. »

Elle se montre donc sensible à l'argumentation développée par Luzel de vouloir conserver la collection dans le département, une argumentation que du Cleuziou avait sans doute reprise pour étayer son offre.

Il est clair que, si du Cleuziou apparaît comme le seul interlocuteur de M<sup>me</sup> de Penguern, Luzel est partie prenante d'une affaire à laquelle il semble d'ailleurs associé pour moitié : « Elle est donc à nous deux, cette insaisissable, cette fantastique collection, qui a assez fait parler d'elle et qu'on dit contenir tant de choses rares et précieuses... » écrit-il, dès le 12 janvier, à du Cleuziou, quand celui-ci lui fait part de la réponse positive de M<sup>me</sup> de Penguern<sup>51</sup>. S'il est évidemment heureux de cette issue, il est aussi conscient des réactions qu'elle ne manquera pas de provoquer chez La Villemarqué, Halléguen et Le Scour. Il prend d'ailleurs quelque peu les devants et, le 22 janvier, écrit à Le Scour et à La Villemarqué pour présenter une version des faits qui le dédouane quelque peu : « J'ai reçu il y a huit jours, écrit-il à La Villemarqué, une lettre de Mr Hippolyte Du Cleuziou qui disait qu'il venait d'acquérir la susdite collection – et en même temps il m'offrait d'entrer pour moitié dans son acquisition<sup>52</sup>. » C'est une position que Luzel soutiendra encore quand, en 1882, il fait un résumé chronologique de l'affaire dans une longue lettre à Henri Gaidoz<sup>53</sup>. Visiblement il ne veut pas être suspecté d'avoir joué un double-jeu, ce qui semble pourtant évident, et La Villemarqué et ses associés ne sont pas dupes qui font porter le chapeau de l'affaire à celui que Halléguen qualifie même de « caméléon<sup>54</sup> ».

49. Voir la lettre du 23 janvier 1868, citée dans *Dastumad Penwern*, *op. cit.*, p. 25.

50. Lettre citée dans *Dastumad Penwern*, *op. cit.*, p. 23.

51. Lettre du 12 janvier 1868, citée dans *Dastumad Penwern*, *op. cit.*, p. 24.

52. Archives La Villemarqué.

53. Lettre du 24 mars 1882. Bibliothèque municipale de Rennes.

54. Lettre à Le Scour du 19 janvier 1868. Fonds Jafrennou, 44J119, Archives dép. du Finistère.

Car, comme on s'en doute, le trio La Villemarqué ne reste pas sans réaction. Le 22 janvier, Le Scour est à Saint-Brieuc, rencontre du Cleuziou et, dès le lendemain, lui écrit longuement pour lui rappeler la chronologie de l'affaire et se déclarer propriétaire légitime de la collection depuis le 10 juillet 1867, conformément à la promesse écrite de l'abbé Daniel. Dans sa lettre apparaît également un nouvel argument, celui d'un complot dont La Villemarqué est l'objet et où la collection est appelée à témoigner contre l'auteur du *Barzaz-Breiz* : à son insu, du Cleuziou aurait donc acquis la collection « pour le compte de M. Renan et de ses disciples<sup>55</sup> ».

Du Cleuziou s'en défend, non sans ironie.

« Il s'est fait, et il se fait en ce moment encore, parmi les Bretons, écrit-il à La Villemarqué, un grand bruit à l'occasion des chants recueillis par notre très regrettable ami j. m. de Penguern. Or pour couper court à toute discussion, j'ai prié M<sup>me</sup> de Penguern de vouloir bien me céder ce trésor et cette bonne dame a bien voulu obtempérer à ma prière. [...] On a dit fort bêtement, qu'en achetant la collection Penguern, je m'étais fait, involontairement ajoute-t-on, par charité sans doute, le suppôt de Renan et de ses disciples. j'en ai beaucoup ri parce que j'ai en main de quoi prouver que Renan est un faussaire. En effet, en attaquant Bossuet, dans un travail publié par la *Revue des Deux Mondes*, il a falsifié le texte *imprimé* des mémoires de l'abbé de Dieu. [...] Donc je me pâme de rire en pensant que l'on veut me transformer en complice de cet homme, savant *interlope*, s'il en fut permis. »

« Soyez donc sans aucune inquiétude, écrit-il pour conclusion de sa lettre, et croyez bien que de la publication de la collection de notre cher Penguern, il ne sortira que l'expression de la Vérité. »

À l'en croire, c'est même Luzel qui devra se rendre à l'évidence :

« Mr Luzel m'a donné son concours dans cette circonstance et j'en suis très heureux, parce qu'en compulsant ces vieux chants il pourra se défaire de certains préjugés très mal fondés sur l'ancienneté de nos poèmes populaires<sup>56</sup>. »

Du Cleuziou évoque également le projet d'édition de la collection et sollicite le concours de La Villemarqué :

« M. L. Prud'homme s'est mis à ma disposition pour la publication immédiate de la Collection de Penguern<sup>57</sup>. Nous allons donc commencer immédiatement et je compte sur votre concours pour mener à bonne

55. *Dastumad Penwern*, op. cit., p. 25-26.

56. Lettre à La Villemarqué du 23 janvier 1868. Archives La Villemarqué.

57. Note de La Villemarqué : « moyennant 300f ».

fin ce grand travail. Je vous adresserai un certain nombre de pièces afin que vous puissiez les annoter<sup>58</sup>. »

Le trio La Villemarqué prend le temps de la réflexion, échange les lettres et informations qu'ils reçoivent des uns et des autres, étudie même un possible recours juridique. Il intervient auprès de Prosper Huguet, l'un des organisateurs du Congrès de Saint-Brieuc et ancien magistrat, pour connaître ce qu'il peut éventuellement attendre de la justice ; la réponse en date du 24 janvier est claire : du Cleuziou ayant conclu avec le seul ayant droit, il est le légitime propriétaire de la collection<sup>59</sup> ! Le trio envisage alors un autre moyen de pression : porter l'affaire sur la place publique et en faire grand bruit dans la presse<sup>60</sup>.

Du Cleuziou tient Luzel au fait du «bruit dans Landerneau<sup>61</sup>» que provoque l'acquisition des manuscrits et du fait qu'il est particulièrement visé : pour sa défense, ce dernier rappelle, à juste titre d'ailleurs, que Le Scour et La Villemarqué ont eu largement le temps de conclure l'affaire. Il les accuse également d'avoir voulu faire une opération commerciale en acquérant les manuscrits à vil prix – le contrat du 20 octobre mentionne bien pourtant la somme de 300 F. – ... Il se pose finalement en défenseur de «tous ceux qui ont vraiment à cœur les intérêts de notre littérature nationale» et réaffirme ses accusations de «falsifications systématiques» à l'encontre de La Villemarqué : il trouve donc que du Cleuziou est allé un peu vite en sollicitant, pour éditer la collection, la collaboration de La Villemarqué «dont le système est aujourd'hui si suspect»; «Sa collaboration, ajoute-t-il, ne peut que discréditer la publication<sup>62</sup>». Il y est donc tout à fait opposé en tant que copropriétaire de la collection.

De son côté La Villemarqué décline poliment la sollicitation de collaboration de du Cleuziou : s'il veut bien apporter son «concours moral», il ne peut participer à une publication qui réclame une «besogne énorme» : «Ce serait, dit-il, déjà beaucoup d'établir un texte au moyen de versions qui diffèrent beaucoup entre elles et de traduire les morceaux dont une partie seulement a été traduite<sup>63</sup>. » Il reprend alors le commentaire que Léséleuc lui avait fait en 1863. La réponse se veut courtoise, mais La Villemarqué contient en fait sa colère pour ne pas envenimer les choses : «Je n'essaie pas de vous peindre ce que j'éprouve, écrit-il à Le Scour ; je n'y réussirais

58. Archives La Villemarqué.

59. Lettre du 24 janvier 1868 à Halléguen. Archives La Villemarqué.

60. Lettre de Halléguen à La Villemarqué du 4 février 1868. Archives La Villemarqué.

61. Lettre du 3 février 1868, citée dans *Dastumad Penwern*, *op. cit.*, p. 29.

62. *Ibid.*

63. Lettre du 2 février 1868, citée dans *Dastumad Penwern*, *op. cit.*, p. 28.

pas. M. du Cleuziou lui-même n'en verra qu'une ombre dans ma réponse ; mais il faut savoir se contenir.» À en croire La Villemarqué, «tout est fini !»<sup>64</sup>.

### **Halléguen rachète... une partie de la collection !**

Quelque peu contrarié de voir La Villemarqué «se retirer sous [sa] tente<sup>65</sup>», Halléguen ne renonce pas et fait le siège de du Cleuziou, multipliant les lettres, revenant sur la proposition d'entrer avec La Villemarqué et Le Scour dans la combinaison : il y met toutefois un certain nombre de conditions concernant notamment le droit de regard sur la future publication où il fait valoir les mêmes vues éditoriales que La Villemarqué. Luzel, de son côté, maintient son refus de la méthode La Villemarqué, de procédés qui, s'ils se comprenaient trente ans plus tôt, sont désormais à proscrire. Il met donc son veto et avoue d'ailleurs «qu'un des motifs déterminants de [sa] conduite a été la crainte de voir tomber ces papiers entre les mains de M. de la Villemarqué, qui leur aurait appliqué les procédés dont il a usé dans son *Barzaz-Breiz*...<sup>66</sup>».

Halléguen, que ses «amis» surnomment sympathiquement le «fagot d'épines», est aussi très remonté contre Le Scour qu'il rend seul responsable de la situation par ses négligences et ses tergiversations. Il se montre très dur pour «le marchand de vin» avec lequel il finit plus ou moins par se fâcher, même si La Villemarqué joue un rôle modérateur pour éviter l'affrontement direct entre les deux hommes. Halléguen continue à harceler Luzel et du Cleuziou pour entrer dans leur association. De son côté, Le Men avertit Luzel qu'il ne doit avoir confiance ni en Le Scour, ni en du Cleuziou qui sont en fait acquis aux idées de La Villemarqué, et l'encourage donc à faire preuve de fermeté, à se battre pour que la collection ne tombe pas entre les mains de l'auteur du *Barzaz-Breiz*<sup>67</sup>.

Mais, le mardi 3 mars, quand Halléguen lui rend visite à Lorient, Luzel ne fait guère de difficulté pour accepter de le voir entrer pour 1/3 dans l'affaire, à condition, bien entendu, que du Cleuziou donne son accord écrit. Dès le samedi suivant, Halléguen produit le consentement écrit de du Cleuziou<sup>68</sup>, se rend dans la propriété de ce dernier à Châteauneuf-du-Faou

64. Lettre du 2 février 1868. Fonds Jaffrennou, 44J120, Archives dép. du Finistère.

65. Lettre à La Villemarqué du 13 février 1868. Archives La Villemarqué.

66. Lettre du 11 février (?) 1868, citée dans *Dastumad Penwern, op. cit.*, p. 32.

67. Lettre du 11 février 1868, citée par Pierre LE ROUX, «R.-F. Le Men. Lettres à Luzel», art. cit., p. 398.

68. Lettres à du Cleuziou : de Halléguen des 4 et 6 mars 1868 et de Luzel du 10 mars 1868, citées dans *Dastumad Penwern, op. cit.*, p. 33-34.



et emporte la collection. Dès lors, avec, semble-t-il, l'appui implicite de du Cleuziou, Halléguen s'arrange pour faire barrage à Luzel qui ne peut même plus consulter les manuscrits dont il est pourtant copropriétaire, quand à plusieurs reprises il en fait la demande, se rendant même spécialement à Châteaulin<sup>69</sup>. De guerre lasse, Luzel finit par proposer au docteur châteaulinois de lui vendre sa part d'une propriété «illusoire», à prix coûtant<sup>70</sup>. Ce qui est fait en (juillet?) 1871. Et, après avoir également racheté la part de du Cleuziou, Halléguen devient donc seul propriétaire d'une collection dont il semble avoir un temps envisagé la publication, avant d'en faire don à la Bibliothèque Nationale, en 1878, lit-on généralement. Le don est pourtant annoncé dès la séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres du 29 juin 1877, ce dont le journal *Le Finistère* se fait d'ailleurs l'écho dans son numéro du 11 juillet 1877.

En fait, ce n'était là qu'une partie de la fameuse collection. L'abbé Daniel n'avait sans doute pas tout remis à du Cleuziou : à sa mort en 1875, alors qu'il était curé de Mûr, ses papiers et sa bibliothèque sont vendus à l'économiste du Collège Notre-Dame de Guingamp, l'abbé Langlamet, qui, n'étant pas bretonnant, fait appel aux services de l'abbé Clerc et de François Vallée. Ces derniers reconnaissent l'origine des manuscrits qui seront remis à la Bibliothèque nationale en 1898. Vallée lui-même entre par ailleurs en possession de diverses pièces qu'un lecteur de *Kroaz ar Vretoned* avait acquises chez le libraire Durance à Nantes. Il en fait don à la Bibliothèque de Rennes. C'est également semble-t-il chez Durance que se trouvaient divers autres documents dont la Bibliothèque nationale fait l'acquisition en 1901<sup>71</sup>. Il convient enfin d'ajouter le manuscrit entré dans les collections de la Bibliothèque municipale de Rennes à la mort d'Arthur de La Borderie.

Tout cela donnerait-il raison à Luzel qui écrivait à Gaidoz en 1882 : «Après la mort de M. de Penguern, ses manuscrits, restés entre les mains de sa femme [...] furent visités par tous les prêtres de Saint-Pol-de-Léon et des environs [...] qui purent y fourrager à discrétion<sup>72</sup>»? Il est également possible que certaines pièces aient été brûlées. Luzel rapporte en effet le témoignage de Jean-Marie Le Jean qui, écrit-il à Gaidoz, a «vu en 1867 ou 1868 l'abbé Daniel jeter au feu des pièces concernant le clergé et ses mœurs<sup>73</sup>». Peut-être fait-il allusion à ce jour de la mi-janvier 1868 où Le Jean se rendit à Bulat en compagnie de son ami Le Scour? Est-ce à ce

69. Lettre du 24 mars 1882 à Henri Gaidoz. Bibliothèque municipale de Rennes.

70. *Ibid.*

71. Fransez VALLÉE, «Envorenou eur brezonegour», *Sterenn* n° 5, mai 1941, p. 19-20.

72. Lettre du 24 mars 1882 à Henri Gaidoz. Bibliothèque municipale de Rennes.

73. *Id.*

même événement que fait allusion un neveu de Jean-Marie de Penguern, écrivant, vers 1910, au fils de l'auteur au *Barzaz-Breiz* :

« Ce que par réserve, humilité et orgueil à la fois, il [Jean-Marie de Penguern] avait caché, fut en grande partie détruit par l'esprit étroit de sa femme, qu'un prêtre de campagne, plus que primaire, dirigeait. Penguern était un esprit libre, presque trop libre, tout en restant bon chrétien. Il avait une bibliothèque merveilleuse contenant maints trésors, quelques-uns étaient plus ou moins légers ou orthodoxes. Ce fut pour le directeur de ma tante l'occasion d'un autodafé implacable. Les prières de mon père, délégué de la Société archéologique, ne purent rien sauver<sup>74</sup>. »

---

74. Lettre non datée. Archives La Villemarqué.

## ANNEXE

Contrat d'association entre La Villemarqué, Le Scour et Halléguen, 20 octobre 1867

Entre M. de La Villemarqué, Le Scour et L. Halléguen,  
 a été convenu et arrêté ce qui suit: Les trois  
 Messieurs repésentés par M. Le Scour seul de  
 propos ont décidé à leur propre avis de publier  
 pas trois cents pages de la collection des chants  
 populaires et légendes bretons de la collection  
 Languereux et Saint-Fin réunis la quelle collection  
 qui est de la propriété de M. de La Villemarqué, et en dépôt  
 entre les mains de M. de Halléguen, passera  
 au dernier survivant, elle pourra être publiée  
 successivement soit en <sup>ou</sup> partie dans sa traduction  
 de l'un d'eux ou et approbation de l'autre, et  
 être de son collaboration soit, pour que l'approbation  
 d'un seul suffira au besoin. Lors de la publication,  
 il sera constaté dans la préface que la collection  
 susdite est la propriété de M. de La Villemarqué,  
 Halléguen et Le Scour, et que la couverture qui elle  
 est publiée par eux trois avec ~~l'approbation~~  
 l'indication de ces trois auteurs.

Le dépositaire des manuscrits sera obligé  
 d'en donner communication à ceux, des trois  
 associés qui la demandera, en exigeant de l'un  
 d'eux, et de sa parole, qu'il les restituera dans  
 un délai convenu écrit, et se fera remettre  
 par celui d'en prendre copie.

Approuvé par signature, M. de La Villemarqué  
 20 Oct 1867 L. Halléguen Le Scour

# LE FONDS

